



## Régularisation charges/loyer

-----  
Par 1tuitix

Bonjour à vous,

Je me permets de vous solliciter car je viens de rendre mon logement non meublé en date de fin novembre de cette année.

Mon propriétaire viens de me faire suivre une lettre simple, m'indiquant que je devais régulariser pas loin de 1500? de charges et loyer.

L'ayant déjà vu l'été dernier pour récupérer des quittances de loyer pour la recherche de mon nouveau logement, celui-ci m'avait indiqué qu'il souhaitait régulariser les charges sur l'année et non le loyer en plus.

Ayant déjà quitté le logement et n'ayant pas reçu de demande de révisions du loyer, est-ce bien légal ? Car il me semble qu'il n'y a pas de rétroactivité en la matière.

Concernant les charges, il me les demande sur une période de 3 ans (charges qui ont doublées par rapport au mensuel) et ne m'a jamais avertit de cela avant cet été.

Ce propriétaire est le second car il y a eu un rachat du logement avec conservation du locataire (je n'ai pas re signé de bail au changement de propriétaire).

Que pensez-vous de tout cela?

Merci par avance,

Cordialement.

-----  
Par kang74

Bonjour

Si vous payez une provision sur charge, c'est normal qu'il y ait une régularisation sur les consommations réelles à un moment .

Le propriétaire a 3 ans pour demander une régularisation donc on est bon .

En ce qui concerne la révision du loyer, il faut verifier que celle ci soit prévue dans votre bail et à quelle date .

La révision du loyer est due à la date de la demande, il n'y a pas de rétroactivité de prévu .

Le propriétaire a acheté le bien occupé, c'est donc normal que le bail continue avec ce nouveau propriétaire .

Vous pouvez contacter l'ADIL avec vos documents pour faire verifier le calcul de tout celà .

J'espère que l'état des lieux de sortie a été correctement effectué .

-----  
Par yapasdequoi

depuis 2020 ?